Aide à la création de SCOP dans le cadre d'une reprise d'entreprise

GIP OBJECTIF MEUSE

Présentation du dispositif

Accompagner la création de sociétés coopératives et participatives (SCOP) dans le cadre de la reprise d'une entreprise faisant l'objet d'un plan de cession agréé par le tribunal de commerce.

Conditions d’attribution

A qui s’adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Tout porteur de projet et structure ayant un projet de création de SCOP implantés dans le département de la Meuse.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Est financée la création d'emplois en CDI pour les salariés-associés dans le cadre d'un projet d'investissement.

Le projet doit s'inscrire dans un plan de cession agréé par le tribunal de commerce.

Montant de l’aide

De quel type d’aide s’agit-il ?

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de la nature des investissements.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Contacter le GIP Objectif Meuse pour connaître les conditions détaillées et déposer une demande.

Organisme

GIP OBJECTIF MEUSE

- Place Pierre-François Gossin
 CS 10017
 55 001 BAR-LE-DUC Cedex 01
 Téléphone : 03 29 45 78 34
 Télécopie : 03 29 45 78 76

Source et références légales

Sources officielles

Dispositifs d'aide 2026 entreprises GIP Objectif Meuse